

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 485)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CF153

présenté par

Mme Rabault, M. Jean-Louis Bricout, Mme Pires Beaune, M. Pupponi, M. Faure, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Batho, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Le Foll, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, M. Potier, M. Pueyo, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe et M. Vallaud

ARTICLE 4

Aux alinéas 12 et 13, le mot « juin » est remplacé par le mot « janvier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article a pour objet de déterminer les règles d'assiette des taux de TVA pour les offres comprenant un service de presse en ligne (taux de 2,1 %), ou assimilé, et d'autres services de communication au public par voie électronique (accès à Internet ou à la téléphonie dont le taux est de 20 %) afin d'apporter la sécurité juridique aux opérateurs et d'assurer de bonnes conditions de concurrence.

Au Sénat, le dispositif a été utilement complété. En revanche, ses dates d'entrée en vigueur ont été repoussées au 1^{er} juin 2018.

Cet amendement vise à faire entrer cet article en vigueur au 1^{er} janvier prochain, comme c'était le cas initialement.